

REGLEMENT INTERIEUR DU SALON DU BIEN-ETRE « PRENONS NOUS EN MAIN »

Clause 1. Objet :

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les associations Interwell et Eveil et Bien-Être organisent et font fonctionner le salon du bien-être « Prenons Nous en Main ». Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.

Clause 2. Participation :

Les personnes morales (sociétés, groupements, associations...), les personnes physiques (professions libérales, artisans, artistes...), qui proposent des services, des informations, des produits, du matériel dans le domaine de la santé, du bien-être, des médecines alternatives, de l'habitat sain, de l'art, de l'artisanat, de la spiritualité, peuvent participer à ce salon. L'organisateur peut refuser toute participation sans en donner la raison.

Clause 3. Inscription :

Le bulletin d'inscription est signé par une personne réputée avoir la qualité pour engager l'association, la société, l'organisme. Cette signature implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur ainsi que toute nouvelle disposition que l'organisateur jugera utile au bon déroulement du salon et ce même verbalement.

Clause 4. Règlement de la participation :

L'exposant joint la totalité de sa participation financière avec le bulletin d'inscription à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription.

Clause 5. Annulation :

La participation financière de l'exposant ne sera pas restituée en cas de désistement, celui-ci peut toutefois proposer à l'organisateur un remplaçant

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également de guerre, le feu, les catastrophes naturelles, ou tout autre cas de force majeure rendraient impossible la bonne exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur peut annuler à tout moment et ce, sans qu'aucun exposant puisse prétendre à une indemnité quelconque.

Clause 6. Emplacement :

L'organisateur est seul juge pour l'attribution des emplacements. Elle se fera par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription et par catégorie.

Si l'exposant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire.

L'organisateur disposera de son emplacement sans remboursement, ni indemnité.

Clause 7. Règles commerciales et législatives :

L'exposant s'engage à ne proposer que des services, produits, articles, matériel conformes à la législation française. Les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration sont à la charge de l'exposant.

Une tombola sera organisée avec un tirage au sort le dimanche. Les lots gagnés par les visiteurs seront remis par les exposants, soit un lot par stand.
Les lots seront remis au plus tard à l'ouverture du salon à l'organisateur.

Clause 8. Sécurité

L'exposant doit respecter les mesures de sécurité imposées par l'organisateur, par la préfecture de police ou tout organisme officiel. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du salon, d'allumer des bougies et de faire brûler de l'encens.

Les matériaux servant à l'aménagement ou à la décoration du stand et son équipement doivent répondre aux conditions imposées par les services compétents.

L'allée de passage entre les stands ainsi que les issues de secours ne doivent pas être encombrées.

L'exposant doit prendre toute précaution utile en matière d'assurance pour la durée du salon. Il est responsable des dommages éventuels occasionnés par lui ou ses préposés, aux personnes, biens et marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements mis à sa disposition

Chaque exposant est responsable de son stand. L'organisateur ne peut être à aucun titre rendu responsable de vol, de tout accident ou de tout acte délictueux, de vandalisme dont pourrait être victime l'exposant dans l'enceinte et aux abords du salon.

Deux agents de sécurité seront présents pour toute la durée du salon.

Clause 9. Dégradations :

Toutes dégradations causées aux bâtiments, aux sols, aux cloisons ou parois, aux matériels se trouvant sur place par l'exposant seront estimées par les services compétents et facturées au responsable des dégradations. Les fixations au sol sont interdites.

Clause 10. Tenue et décoration du stand :

Chaque stand doit être décoré et son état doit être impeccable. Il doit être terminé avant l'ouverture du salon. L'enlèvement des objets et des installations doit se faire avant la clôture par les soins de l'exposant et sous sa responsabilité et ce, dans les délais fixés par l'organisateur.

Clause 11. Application du règlement :

L'exposant, en apposant sa signature sur le bulletin d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant par l'organisateur et ce, sans préavis.